

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2024-153

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

# Sommaire

## **DDETSPP /**

58-2024-07-28-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats à se présenter devant la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à titre individuel pour le département de la Nièvre (2 pages)

Page 3

DDETSPP

58-2024-07-28-00001

Arrêté fixant la liste des candidats à se présenter  
devant la commission départementale  
d'agrément des mandataires judiciaires à titre  
individuel pour le département de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service protection des personnes vulnérables

**ARRETE**

**Fixant la liste des candidats à se présenter devant la commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires  
à titre individuel pour le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche Comté en date du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2024-02-12-00004, fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans la Nièvre pour la période 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2024-02-08-00001 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-21-00029 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté DDETSPP du 27 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n58-2024-02-08-00002 portant appel à candidatures dans la fenêtre de dépôt du 18 mars au 18 mai 2024 ;
- VU** les avis rendus par Madame la Procureure de la République de la Nièvre relatifs aux conditions de moralité ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Nièvre, Monsieur Michaël GALY ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre

## ARRETE

### Article 1er : Candidats

Au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2, la liste des candidats déclarés recevables est fixée comme suit :

1. **Monsieur Jean François DOISNE**
2. **Monsieur Stéphane FRANCOIS**
3. **Madame Stéphanie LETAUT épouse IBO**
4. **Madame Eléonore PEREZ épouse LENFANT**

### Article 2 : notification

Le présent arrêté individuel sera notifié aux intéressés.

### Article 3 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

### Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 - exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 28 juin 2024

P/ Le Préfet et par délégation  
La Directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

Par subdélégation  
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre  
Le Chef de service PPV

**Renaud COUTELLE**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'Etat. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h